Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

Changements pour les commis en succursales

L'employeur nous a avisés qu'il ferait des changements dans les bureaux OLL, tri final et consolidation, touchant ainsi le travail de commis en succursales.

Ces changements pourraient avoir un impact sur votre position et la présente circulaire vous donnera l'information nécessaire pour faire des choix éclairés en lien avec les décisions de l'employeur.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE que ces changements auront un impact sur toutes les installations incluses dans le grand GEP de Montréal, excluant celles d'Ahuntsic, Montréal-Nord, Notre-Dame-de-Grâce, Roxboro et Verdun.

Abolition du bureau consolidation

L'employeur transfère tout le travail exécuté par le bureau de la consolidation à celui d'OLL. Le bureau consolidation n'existera plus.

Ce que vous devez savoir : Les titulaires de postes plein temps et temps partiel de ce bureau seront mis dans un bassin de travailleuses et travailleurs devant être replacé(e)s, qui inclura aussi des travailleuses et des travailleurs des autres bureaux touchés par des changements. Les titulaires de postes à la consolidation auront ainsi le choix, par ancienneté, d'être transférés dans des postes en affectation temporaire dans les bureaux OLL ou à l'ETC Léo-Blanchette.

Transfert d'une partie des tâches du tri final

L'employeur transfère tout le travail du tri des liasses, qui était anciennement effectué dans le bureau tri-final, au bureau OLL. Il y aura donc diminution de postes temps plein et temps partiel dans le bureau tri-final.

Ce que vous devez savoir :

Pour les titulaires actuels d'un poste plein temps ou temps partiel du bureau tri-final :

1- Les travailleuses et travailleurs auront la possibilité de combler les affectations tri final qui demeurent dans leur installation par ancienneté.

2- Les travailleuses et travailleurs auront la possibilité de combler les postes vacants dans le bureau tri final par ancienneté.

3- S'ils n'arrivent pas à se replacer, les travailleuses et les travailleurs seront ajoutés au bassin incluant les trois bureaux touchés par les changements et auront le choix de combler par ancienneté, en affectation temporaire, un poste dans le bureau OLL ou celui de l'ETC Léo-Blanchette.

verso

Fusion du bureau consolidation et d'une partie du travail du tri final au bureau OLL

Le rapatriement de la consolidation et d'une partie du travail du tri final donne comme résultat l'abolition de postes temps partiel au profit de l'ajout de postes plein temps dans le bureau OLL.

Ce que vous devez savoir :

Pour les titulaires d'un poste plein temps dans OLL:

1- Là où il y a des changements d'horaire, ceux-ci seront offerts par ancienneté au sein même des installations postales touchées.

2- Là où il n'y a pas de changement d'horaire, il n'y aura aucun effet sur les travailleuses et les travailleurs plein temps.

Pour les titulaires d'un poste temps partiel dans OLL:

1- Si l'installation est visée par un changement d'horaire, sans abolition de poste, les horaires seront offerts par ancienneté au sein même de l'installation visée.

2- S'il y a abolition de postes dans l'installation et qu'il reste d'autres postes vacants, les travailleuses et les travailleurs auront le choix, par ancienneté, de combler les postes restant au sein de leur installation.

3- Les travailleuses et les travailleurs qui n'arrivent pas à se replacer seront ajouté(e)s à un bassin incluant les autres qui n'ont pas été replacé(e)s des autres bureaux et par ancienneté, auront le choix de combler un poste en affectation temporaire dans le bureau OLL ou au plan mécanisé.

Sachant que ces changements arrivent rapidement et qu'il y aura possibilité d'avoir accès à des postes plein temps, nous vous invitons à consulter la circulaire 093 « Mutations-Promotions-Affectations » parue récemment qui vous indique comment mettre à jour votre demande d'emploi.

Syndicalement,

Alain Robitaille
Président
STTP – Section locale de Montréal
AR/mhg sepb-574

Montréal, le 20 août 2020/094